

Accueillir 30% de puissance électrique supplémentaire sans travaux avec un réglage des nouvelles installations solaires basse tension

Depuis le 1er février 2023, les producteurs d'électricité dont la puissance raccordée en basse tension est inférieure à 250kVA et qui souhaitent un nouveau raccordement doivent appliquer de nouvelles consignes de réglage de leurs onduleurs. Cette mesure permettra d'accueillir plus de 30% de production d'électricité d'origine renouvelable supplémentaire sur le réseau électrique sans que cela nécessite de travaux complémentaires. Il s'agit d'une avancée concrète qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables en France. Un dispositif initié par Enedis depuis 2017, avec l'appui des acteurs du secteur, dont l'association Hespul.

Quels producteurs sont concernés ?

Le photovoltaïque représentant 99% des installations de production d'électricité raccordée en basse tension, cette évolution technique s'applique donc prioritairement à ce secteur.

Comment ça marche ?

Les panneaux photovoltaïques produisent du courant continu : pour être raccordés au réseau, qui fonctionne en courant alternatif, il est nécessaire d'équiper l'installation d'un onduleur. Son réglage est indispensable pour une bonne insertion de la production sur les réseaux électriques. Applicable à compter du 1^{er} février, la nouvelle consigne de réglage des onduleurs permet d'atténuer l'impact de la production d'électricité sur le niveau de tension du réseau local et d'éviter ainsi des travaux qui peuvent, parfois, être coûteux et longs.

Pour préparer cette évolution, les fabricants d'onduleurs ont été associés en amont afin d'intégrer cette nouvelle consigne dans les pré-réglages définis en usine pour répondre aux exigences techniques de raccordement. A noter, que ce réglage peut aussi être effectué manuellement par l'installateur.

Produire plus d'EnR et plus rapidement sans travaux supplémentaires

L'application de cette nouvelle modalité de réglage se fait dans le respect des conditions de l'arrêté du 9 juin 2020. Elle permettra d'intégrer plus de puissance de production renouvelable sur le réseau électrique existant, sans dégrader la qualité d'alimentation des utilisateurs et tout en limitant les travaux parfois nécessaires au raccordement des énergies décentralisées. C'est un vrai levier d'accélération pour l'intégration de la production photovoltaïque, qui répond aux objectifs d'intérêt général portés par l'association Hespul et concourt aux engagements du Projet Industriel et Humain d'Enedis 2020-2025 pour la transition écologique dans les territoires.

Pour mieux comprendre les enjeux techniques liés à l'absorption de réactif, vous pouvez consulter : <https://reseaux.photovoltaïque.info/fr/integrer-les-enr-aux-reseaux/enjeux-techniques-du-raccordement-des-producteurs/absorption-de-reactif/>

A propos de l'Association HESPUL

L'association Hespul cumule trente ans d'expérience dans le solaire photovoltaïque et est spécialisée dans le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Hespul intervient à toutes les étapes d'un projet photovoltaïque : depuis l'**accompagnement des politiques énergétiques nationales**, en amont (plaidoyer) comme en aval (décryptage réglementaire et administratif), ou locales (évaluation du gisement, **planification du développement**, appropriation par les acteurs locaux...), à l'**exploitation de systèmes en production** en passant par les études de faisabilité, le dimensionnement ou encore l'appui aux maîtres d'ouvrage.

Contact : achour.oudjedi@hespul.org, 04 82 53 99 83

A propos d'Enedis

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 38 000 personnes. Au service de 37 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Contact : audrey.boissonnot@enedis.fr , 06 40 15 71 90

Ce document est certifié. Pour en vérifier l'authenticité, rendez-vous sur <https://www.enedis.fr/media>